

Alain LEBRUN

Avocat au Barreau de Liège
Spécialiste en Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement

Axelle CHARLIER

Avocate au Barreau de Liège
D.E.S. en Criminologie

Charles PAQUAY

Avocat au Barreau de Liège

Benjamin LEGROS

Avocat au Barreau de Liège

*Compliance Committee
United Nations Economic Commission for
Europe
Environnement and Human Settlement
Division
aarhus.compliance@unece.org
public.participation@unece.org*

Le 4 octobre 2017

Madame/Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

N. réf. : DOUTRELOUX / S.A. SCIERIE CLOSE 00000012 AL/LR/2256
V. réf. : ACCC/C/2015/134

Dans le cadre du dossier sous rubrique, je vous prie de trouver, sous ce pli, différents éléments venant appuyer la thèse des communicants selon laquelle le système actuelle de demande d'accès à l'information, caractérisé par l'absence de possibilité d'exécuter directement les décisions de la Commission de recours pour le droit d'accès à l'information en matière d'environnement, et imposant par conséquent la saisine d'une juridiction (Justice de Paix), viole le droit d'accès à l'information en matière d'environnement en imposant des délais excessivement longs.

Vous trouverez en annexe 1 une copie de la mise en demeure adressée à l'Administration communale d'Esneux le 27 septembre 2017. Dans le cadre de ce dossier, une demande d'accès à l'information avait été adressée le 1^{er} juin 2017. La décision de la Commission de recours pour le droit d'accès à l'information en matière d'environnement date du 23 août 2017. Le 27 septembre 2017, à défaut de finalement disposer de l'information reçue, cette mise en demeure a été envoyée. S'il n'est pas répondu positivement à celle-ci, nous devons alors introduire une action devant la Justice de Paix. Il en ressort que nous ne disposerons de l'information complète qu'au plus tôt **6 mois** après la demande d'accès à l'information.

Contacts

☒ Place de la Liberté, 6
4030 GRIVEGNÉE
☎ 04/227.72.93 ☎ 04/227.10.94
@ a.lebrun@avocat.be
www.avocatlebrun.be

Aspects financiers

Compte honoraires : BE82.0631.0162.0568
Compte-tiers : BE71.0631.0162.0669
N° d'entreprise et TVA : BE.0850.936.260

En annexe n° 2, vous trouverez également le courrier adressé à la Commune de Trooz pour les mêmes raisons. La décision de la Commission de recours pour le droit d'accès à l'information en matière d'environnement date du 30 mai 2017. Pourtant, le 25 juillet, l'information n'a toujours pas été transmise. À nouveau, une action judiciaire sera nécessaire et le délai pour obtenir l'information excédera les **6 mois**.

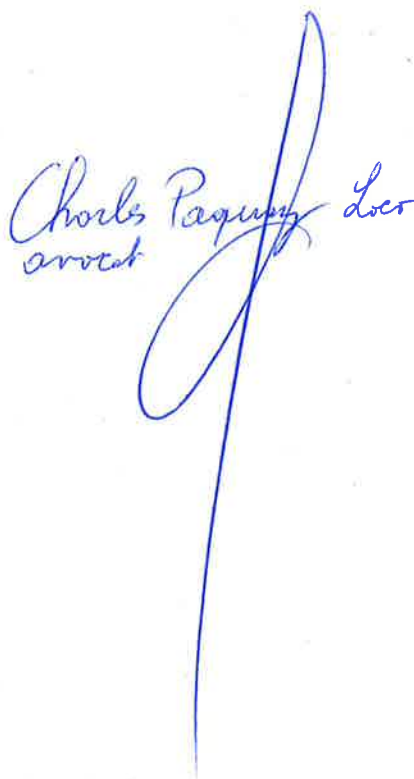
En annexe n° 3, vous trouverez une copie du courrier adressé par la ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives à l'Administration communale de Stavelot. Celle-ci n'a toujours pas exécuté une décision de la Commission de recours pour le droit d'accès à l'information en matière d'environnement du 18 avril 2017, soit il y a plus de **5 mois**.

Une copie de la présente est bien entendu réservée aux représentants de l'Etat belge.

La présente vous est également adressée en version *word*, ainsi que vous l'aviez souhaité.

Votre bien dévoué.

Charles Paquay
avocat

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the typed name and title of Charles Paquay. The signature is highly cursive and extends downwards with a long vertical stroke.

Alain LEBRUN
avocat.

Alain LEBRUN

Avocat au Barreau de Liège
Spécialiste en Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement

Axelle CHARLIER

Avocate au Barreau de Liège
D.E.S. en Criminologie

Charles PAQUAY

Avocat au Barreau de Liège

Benjamin LEGROS

Avocat au Barreau de Liège

*Commune d'Esneux
Collège communal
c/o Madame Florine PARIZEL
info@esneux.be
florine.parizel@esneux.be*

Le 27 septembre 2017

MISE EN DEMEURE

Madame le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs,

N. réf. : RUE D'EMBOURG - CORTIL 00001274 AL/LR/267
V. réf. : U1229/2017/FP

Dans le cadre du dossier mieux défini sous rubrique, la présente fait suite à ma demande d'accès à l'information du 1^{er} juin 2017, à votre réponse partielle du 17 juillet 2017 et à mon courrier du 31 juillet 2017 vous précisant que l'information reçue n'était que partielle et que, dès lors, mon recours introduit devant la Commission de recours pour le droit d'accès à l'information en matière d'environnement (ci-après *la CRAIE*) était maintenu.

Vous aurez reçu la notification de la décision du 23 août 2017 de la *CRAIE* sur le recours n° 852 (également en copie de la présente pour votre facilité) dont l'article 2 vous impose de communiquer, dans les 8 jours de la notification de ladite décision, une copie des demandes d'avis aux différentes instances concernées par la demande, les réponses réservées par ces instances d'avis, une copie de l'avis du fonctionnaire délégué, une copie de l'accusé de réception transmis au demandeur après le 5 avril 2017, etc. Bref, une copie de l'ensemble des documents du dossier administratif concernant la demande de permis de régularisation de Monsieur Depireux qui n'ont pas été transmis par votre courrier du 14 juillet 2017.

La présente constitue donc une **MISE EN DEMEURE** de vous conformer à cette décision. À défaut de vous exécuter pour le **15 octobre 2017**, je serais dans l'obligation de saisir la Justice de Paix pour en obtenir l'exécution, ainsi que des dommages et intérêts et votre condamnation aux frais de procédure (citation et indemnité de procédure). Votre comportement nuit gravement aux droits de la défense tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne des droits de l'Homme et est de nature à engager votre responsabilité.

Contacts

Place de la Liberté, 6
4030 GRIVEGNÉE
04/227.72.93 ☎ 04/227.10.94
@ a.lebrun@avocat.be
www.avocatlebrun.be

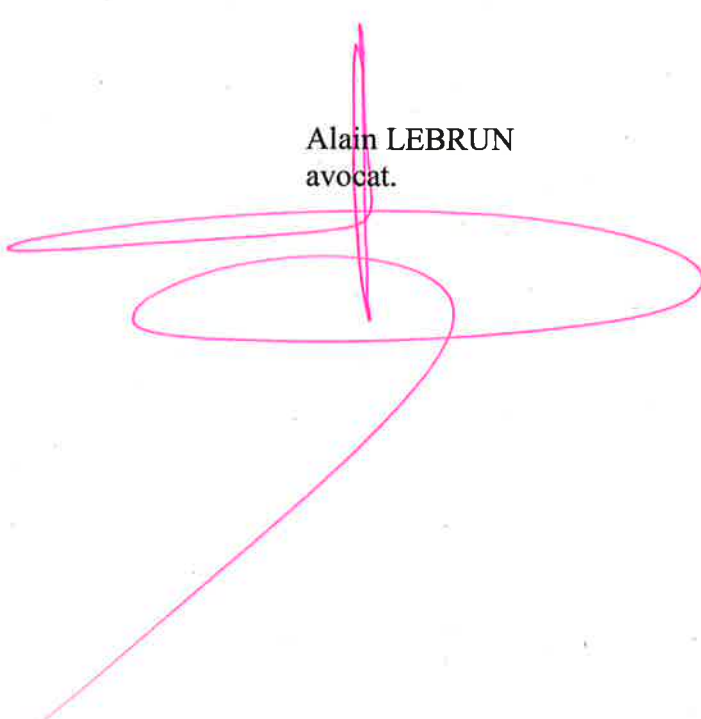
Aspects financiers

Compte honoraires : BE82.0631.0162.0568
Compte-tiers : BE71.0631.0162.0669
N° d'entreprise et TVA : BE.0850.936.260

Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire (assignation au Tribunal ou saisie).

Vous souhaitant parfaite réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain LEBRUN
avocat.



Maître Lebrun Alain

De: Maître Lebrun Alain <a.lebrun@avocat.be>
Envoyé: mercredi 27 septembre 2017 12:43
À: 'info@esneux.be'; 'florine.parizel@esneux.be'
Objet: 1274-267
Pièces jointes: 20170927124433.pdf

Veuillez prendre connaissance du fichier attaché.

Alain LEBRUN
Avocat

Alain LEBRUN

Avocat au Barreau de Liège
Spécialiste en Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement

Axelle CHARLIER

Avocate au Barreau de Liège
D.E.S. en Criminologie

Charles PAQUAY

Avocat au Barreau de Liège

Benjamin LEGROS

Avocat au Barreau de Liège

*Commune de Trooz
Monsieur le Directeur général
Collège communal
info@trooz.be*

Le 25 juillet 2017

Monsieur le Directeur général, Mesdames, Messieurs,

N. réf. : RUE TRIMOTTET 00001525 AL/LR/22

V. réf. :

Je vous écris en ma qualité de conseil de Madame Valge et de ses enfants.

Sauf erreur, vous n'avez pas exécuté la décision 833 de la *CRAIE* du 30 mai 2017 vous notifiée ce 16 juin et vous donnant 8 jours pour me transmettre les informations sollicitées.

Je me vois donc dans l'obligation de lancer immédiatement une action en justice contre la Commune afin qu'elle s'exécute sous peine d'astreinte.

Je vous prie de croire en l'expression de ma considération distinguée et citoyenne.

Alain LEBRUN
avocat.

Contacts

☐ Place de la Liberté, 6
4030 GRIVEGNÉE
☎ 04/227.72.93 ☎ 04/227.10.94
@ a.lebrun@avocat.be
www.avocatlebrun.be

Aspects financiers

Compte honoraires : BE82.0631.0162.0568
Compte-tiers : BE71.0631.0162.0669
N° d'entreprise et TVA : BE.0850.936.260

Avocat Maître Lebrun

De: Avocat Maître Lebrun <a.lebrun@avocat.be>
Envoyé: mardi 25 juillet 2017 10:49
À: 'info@trooz.be'
Objet: 1525-22
Pièces jointes: 20170725104854.pdf

Veuillez prendre connaissance du fichier attaché.

Alain LEBRUN
Avocat

28 SEP. 2017

Département des Politiques
publiques locales

Direction de la Législation
organique

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 36 32
[legislationorganique.pouvoirslocaux@
spw.wallonie.be](mailto:legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

**Collège communal de
Stavelot**

Place Saint Remacle 32

4970 Stavelot

Vos réf. :
Nos réf. : 050302/DirLegOrg/ E17-00591 Stavelot -TG 13 NotifPL -EL
Annexes(s) :

Votre contact : Eric LALLEMENT, Attaché - 081 32 37 06 - eric.lallement@spw.wallonie.be

Objet : Ville de Stavelot - DOUTRELOUX/S.A. SCIERIE CLOSE 00000012 AL/LR/2243

Aux Membres du Collège Communal,

Je suis saisie d'une réclamation par Monsieur DOUTRELOUX.

Ce dernier me fait part d'une décision de la Commission de recours pour le droit d'accès à l'information en matière d'environnement du 18 avril 2017.

Cette dernière déclare le recours de Monsieur DOUTRELOUX fondé et ordonne à la Ville de Stavelot de lui communiquer, dans les huit jours de la notification de la décision, une copie du dossier administratif relatif à la convention d'occupation précaire conclue avec la S.C.R.L. Parc de l'Eau Rouge pour l'utilisation des rampes d'accès à l'ancien circuit de Francorchamps, en ce qui concerne la période postérieure au 31 mai 2016.

Il ressort des éléments communiqués que la décision vous a été notifiée en date du 9 mai 2017, sans qu'une suite n'y soit, selon les informations en ma possession, donnée.

Je vous saurais gré de bien vouloir respecter la décision rendue par la Commission de recours pour le droit d'accès à l'information en matière environnement et d'adresser, comme ordonné, copie du dossier administratif en question.

Je vous remercie également de bien vouloir me préciser les raisons de ce défaut de communication.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Membres du Collège, l'assurance de ma considération distinguée.

La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et
des Infrastructures sportives



Valérie DE BUE